

OBJET

**FINANCES - Pacte
Financier et Fiscal -
Approbation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Territoriales la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer dans une demande partagée, un développement harmonieux et équilibré de son territoire.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de trois développements : la contextualisation de la situation financière et fiscale de la communauté d'agglomération, les orientations du pacte et les modalités d'application et de révision du pacte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

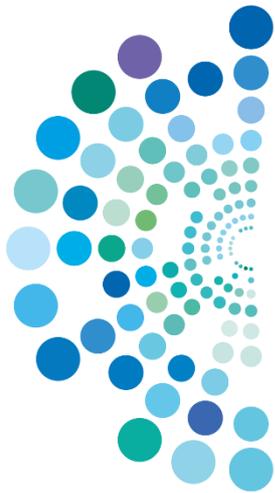
002-200071892-20211207-55423-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**AGGLO ^{DU}
SAINT
QUENTINOIS**

l'Agglo proche de vous !

PACTE FINANCIER ET FISCAL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) a souhaité se doter d'un Pacte financier et fiscal afin d'assurer, dans une démarche partagée, un développement harmonieux et équilibré de son territoire.

Les 39 communes de la CASQ, alliant dynamisme de la ville centre et diversité de la ruralité, se sont d'abord unies autour d'un **Projet de territoire** commun ambitieux, approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 février 2021.

Ce projet de territoire à horizon 2030, présage de nombreuses actions innovantes et ambitieuses que la CASQ souhaite mettre en œuvre sur des domaines de compétence spécialisés transférés par ses communes membres.

Un **Pacte de gouvernance** définissant la relation entre l'intercommunalité et ses communes a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 juin 2021.

Il constitue le fil conducteur du projet communautaire qui lie l'Agglo et ses communes membres. Il fournit les bases solides de l'évolution et de la cohésion de la CASQ et est le garant de la mise en œuvre de ses ambitions.

Il vise également à faire connaître et respecter l'équilibre des processus de concertation et de décision existants, et pose ainsi le cadre de la gouvernance politique du territoire, dans une démarche collégiale et collaborative.

L'action de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est guidée par la proximité nécessaire à la relation avec les usagers, mais également par l'efficacité et la pertinence des politiques publiques communautaires.

A cette fin, le **Pacte financier et fiscal** vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans une logique de solidarité et de cohésion communautaire, et conformément à l'article L 5211-28-4 du CGCT.

Face au contexte actuel de raréfaction de la ressource publique, le Pacte financier et fiscal vise à permettre aux acteurs de la démocratie locale (maires, conseillers municipaux, usagers) de mieux connaître le territoire, ses ressources financières et fiscales, et d'en analyser les capacités budgétaires pour planifier et réaliser les projets à la fois intercommunaux et communaux.

Malgré le contexte économique difficile, la CASQ va beaucoup plus loin que la plupart des EPCI en matière d'accompagnement des territoires et fournit un effort financier important. Cette solidarité avec les communes membres reflète au sein de ce pacte.

Ce pacte tient compte :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation,
- des politiques communautaires de solidarité au moyen du fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire,
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers financiers et fiscaux mobilisables afin de dégager de nouveaux moyens d'actions, le présent pacte s'articule au Projet de territoire et au Schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Il représente la feuille de route à suivre et analyse le niveau de solidarité de l'EPCI vers les communes ainsi que le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

Etat des lieux en matière fiscale

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est depuis 2017, une Communauté à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), c'est-à-dire qu'elle perçoit à titre exclusif l'ensemble de la fiscalité économique :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) avec un lissage en cours sur 12 ans
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB)

Elle perçoit également une part additionnelle sur chacun des impôts ménages et une fraction de TVA nationale (qui remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales)

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation (TH) (résidence secondaire)
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les Communes membres continuent de percevoir les trois taxes ménages, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et, si institution, logements vacants)*

Les taux de ces 3 impôts ménages sont en principe votés chaque année par les conseils municipaux.

* Particularités de la réforme de la taxe d'habitation, les taux de taxe d'habitation sont figés par la loi jusqu'en 2022 et les taux de foncier bâti sont en 2021 majorés du taux de foncier bâti du département de l'année 2020.

Selon la situation de chaque commune au regard de son ancien produit de taxe d'habitation par rapport à la part départementale de foncier bâti perçue sur son territoire, un coefficient correcteur a été déterminé par l'administration fiscale.

Ce coefficient permet de connaître la proportion de l'impôt qui sera réellement perçu par chaque commune.

Au titre de 2021 les taux s'établissent de la manière suivante :

Communes	Taux TH	Taux FB	Taux FNB	Coefficient correcteur FB*
ANNOIS	14,59	46,78	31,74	76,2028
ARTEMPS	12,46	44,18	24,25	56,2853
AUBIGNY AUX KAISNES	15,61	49,22	28,70	78,8997
BRAY SAINT CHRISTOPHE	9,87	41,59	44,17	100,0000
CASTRES	21,16	54,14	31,49	104,1299
CLASTRES	11,79	44,06	26,74	75,5533
CONTECOURT	20,31	53,81	118,81	100,6820
CUGNY	11,00	42,72	26,00	59,6237
DALLON	12,05	50,72	28,98	76,1670
DURY	11,59	46,09	30,00	69,2428
ESSIGNY LE PETIT	15,13	46,60	32,51	86,3026
FAYET	13,92	45,38	22,61	41,7053
FIEULAINE	11,70	48,55	27,19	80,4899
FLAVY LE MARTEL	16,39	49,76	39,86	80,4583
FONSOMME	11,13	48,17	31,60	75,2817
FONTAINE LES CLERCS	13,53	48,17	27,70	80,1513
FONTAINE NOTRE DAME	12,58	45,39	22,27	79,3154
GAUCHY	9,79	58,06	26,96	59,0023
GRUGIES	14,00	53,08	32,63	81,6024
HAPPENCOURT	11,69	44,80	29,83	100,0000
HARLY	11,50	54,22	28,94	65,0919
HOMBLIERES	13,25	52,15	33,10	73,4210
JUSSY	11,71	41,27	22,99	44,5295
LESDINS	17,50	50,82	32,00	100,0000
MARCY	7,97	39,91	19,63	54,3698
MESNIL SAINT LAURENT	8,00	46,11	16,18	59,6828
MONTESCOURT LIZEROLLES	21,25	58,75	44,19	107,6148
MORCOURT	4,91	39,22	12,40	25,8156
NEUVILLE SAINT AMAND	11,70	43,42	19,95	60,4926
OLLEZY	11,00	44,72	24,00	53,0670
OMISSY	15,74	50,04	31,56	71,8797
REMAUCOURT	12,94	47,52	21,95	73,3985
ROUVROY	6,48	46,30	12,41	37,8386
SAINT QUENTIN	22,61	65,40	53,26	88,1291
SAINT SIMON	11,92	44,77	27,51	68,5034
SERAUCOURT LE GRAND	14,27	45,76	36,42	82,3379
SOMMETTE EAUCOURT	9,98	42,12	21,76	39,5333
TUGNY ET PONT	9,40	41,89	27,54	60,0314
VILLERS SAINT CHRISTOPHE	12,23	44,23	29,34	70,3952

* Part de foncier bâti conservé par la commune

3 cas de figure :

- 33 communes surcompensées contributrices (coefficient inférieur à 100%),
- 3 communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000€ ne subissant aucun prélèvement et conservant la surcompensation (coefficient égal à 100%)
- 3 communes sous-compensées (coefficient supérieur à 100%).

Une des conséquences de la réforme de la fiscalité locale opérée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est le transfert aux communes de la taxe foncière des départements.

L'application d'un coefficient correcteur au montant de ce transfert, conduit à une péréquation nationale horizontale qui bénéficie aux communes appartenant aux départements dont le taux de Foncier Bâti est plus faible.

Pour l'Aisne, les contribuables des communes dites ainsi « *surcompensées* » vont contribuer, sans lien avec notre département, par une retenue sur le versement des recettes de TFPB, à alimenter des communes parfois plus riches mais sous-compensées.

A titre d'exemple, avec la commune de Morcourt, la feuille d'imposition 2021 indique que la commune perçoit 423 958 € de taxe foncière alors qu'en réalité, la commune ne recevra que 10 172 €.

97,5 % de la somme inscrite dans la colonne « commune » revient à l'Etat. Ce montant ne devrait pas être indiqué comme revenant au budget de la commune dans la présentation de la feuille d'impôt.

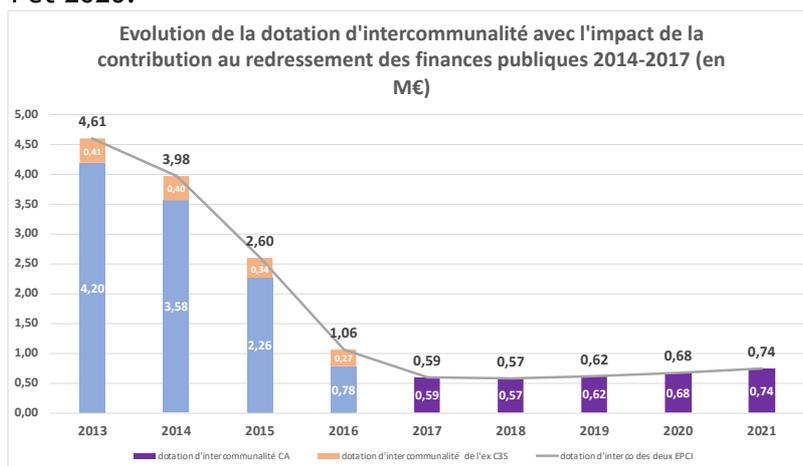
Par conséquent, dans le cadre de cette réforme, les communes deviennent les percepteurs pour le compte de l'État, ce qu'elles dénoncent.

I) - CONTEXTUALISATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

1.1) - L'évolution des concours de l'Etat, avec la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Avec la volonté de l'Etat de faire contribuer le bloc communal au redressement des finances publiques, les intercommunalités connaissent une forte baisse des recettes.

Pour la CASQ, cette perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est élevée à 4 M€ entre 2014 et 2020.



Ces baisses de dotations ont eu un impact conséquent sur la situation financière de la collectivité, qui se traduit par une baisse des recettes réelles de fonctionnement.

En parallèle, par l'effet cumulé de la fusion et de son redimensionnement, la CASQ a créé de nouveaux services à l'habitant et de nouvelles directions : création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) ; extensions des missions en matière de développement durable (avec le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, les actions de démoustication et la mise en œuvre d'une déchèterie mobile) ; développement du service de la modernisation de l'action publique (avec la Qualité de Vie au Travail) ; développement du Pôle ruralité (avec le déploiement du service Agglo J'écoute et la création d'un service public itinérant) ; développement du pôle sécurité.

1.2) - Un bilan lié à la fusion supporté par l'intercommunalité

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (C32S).

Dans le cadre des accords de fusion, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a pris à sa charge des surcoûts supplémentaires liés aux compétences transférées par les communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (ex-C32S).

C'est notamment le cas pour le contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à hauteur de 260 K€/an, qui témoigne de l'esprit de solidarité du territoire.

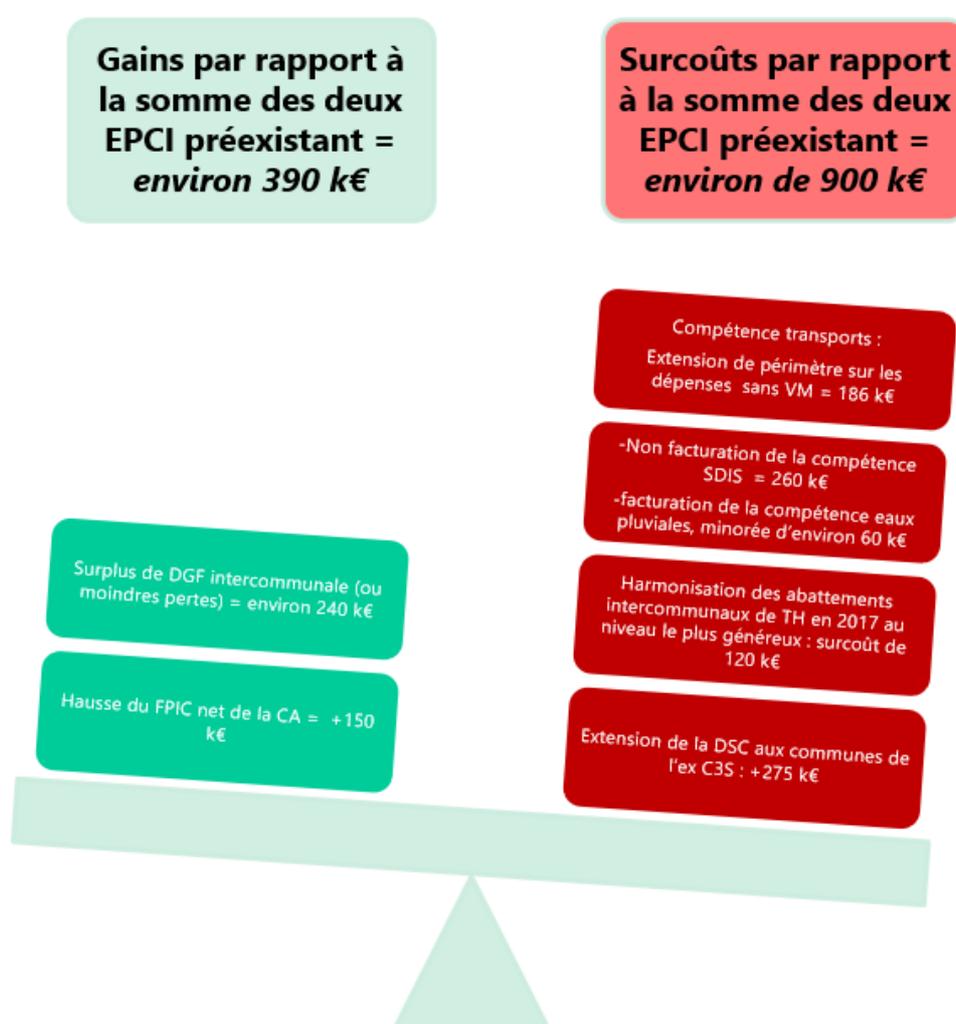
Ce qui explique que les attributions de compensations des communes de l'ex-C32S n'aient pas été modifiées entre 2017 et 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ANNOIS	2 095 €	2 095 €	2 095 €	2 095 €	(1 640) €	(1 640) €
ARTEMPS	5 453 €	5 453 €	5 453 €	5 453 €	2 538 €	2 538 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	13 029 €	13 029 €	13 029 €	13 029 €	12 343 €	12 343 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 372 €	1 372 €	1 372 €	1 372 €	(46) €	(46) €
CASTRES	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €
CLASTRES	6 870 €	6 870 €	6 870 €	6 870 €	1 917 €	1 917 €
CONTESCOURT	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €
CUGNY	367 €	367 €	367 €	367 €	(3 058) €	(3 058) €
DALLON	14 236 €	14 236 €	14 236 €	14 236 €	12 143 €	12 143 €
DURY	19 812 €	19 812 €	19 812 €	19 812 €	16 760 €	16 760 €
ESSIGNY-LE-PETIT	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €
FAYET	53 926 €	53 926 €	53 926 €	53 926 €	53 926 €	53 926 €
FIEULAIN	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €
FLAVY-LE-MARTEL	56 784 €	56 784 €	56 784 €	56 784 €	43 012 €	43 012 €
FONSOMME	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €
FONTAINE-LES-CLERCS	2 924 €	2 924 €	2 924 €	2 924 €	775 €	775 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 997 €	27 997 €	27 997 €	27 997 €	27 997 €	27 997 €
GAUCHY	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €
GRUGIES	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €
HAPPENCOURT	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	(1 113) €	(1 113) €
HARLY	551 502 €	551 502 €	551 502 €	551 502 €	551 502 €	551 502 €
HOMBLIERES	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €
JUSSY	277 000 €	277 000 €	277 000 €	277 000 €	270 405 €	270 405 €
LESDINS	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €
MARCY	42 409 €	42 409 €	42 409 €	42 409 €	42 409 €	42 409 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	125 199 €	125 199 €	125 199 €	125 199 €	106 917 €	106 917 €
MORCOURT	460 362 €	460 362 €	460 362 €	460 362 €	460 362 €	460 362 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624 €	67 624 €	67 624 €	67 624 €	67 624 €	67 624 €
OLLEZY	585 €	584 €	584 €	584 €	(449) €	(449) €
OMISSY	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €
REMAUCOURT	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €
ROUVROY	25 227 €	25 227 €	25 227 €	25 227 €	25 227 €	25 227 €
SAINT-QUENTIN	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €
SAINT-SIMON	8 648 €	8 648 €	8 648 €	8 648 €	3 952 €	3 952 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	4 633 €	4 633 €	4 633 €	4 633 €	109 €	109 €
SOMMETTE-EAUCOURT	3 117 €	3 117 €	3 117 €	3 117 €	2 244 €	2 244 €
TUGNY-ET-PONT	22 001 €	22 001 €	22 001 €	22 001 €	19 843 €	19 843 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	1 525 €	1 525 €	1 525 €	1 525 €	296 €	296 €
Attributions de compensation	12 271 485 €	12 271 484 €	12 271 484 €	12 271 484 €	12 191 641 €	12 191 641 €

La compétence eaux pluviales, concomitante du transfert de l'assainissement a donné lieu à une facturation dans l'attribution des communes de l'ex-C32S en 2020 pour 79 K€.

Par ailleurs, d'autres surcoûts liés à la fusion, ont été pris en charge par l'agglomération sans actualiser les attributions de compensation des communes :

- l'extension de la compétence transports à l'ex-C32S n'a donné lieu à aucune révision des AC, ni même d'extension du versement transport jusqu'en 2021 (soit un surcoût estimé environ à 190 K€/an) ;
- l'harmonisation des abattements intercommunaux de TH en 2017 aux niveaux les plus généreux : surcoûts estimés à 120 K€ ;
- Et, enfin, l'extension de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes de l'ex-C32S (soit +275 k€).

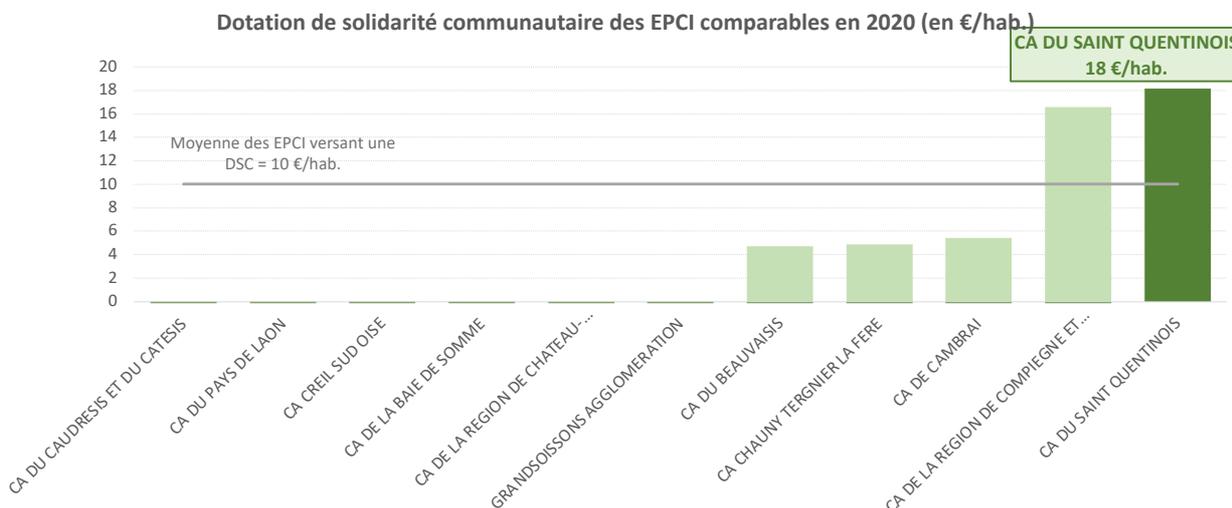


Dans le cadre de la fusion, le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prend à sa charge 510 K€ annuels de dépenses supplémentaires et fait preuve de solidarité.

1.3) - Une solidarité importante vis-à-vis des communes

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois attribue une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) importante qu'elle a étendue sur l'ensemble du territoire.

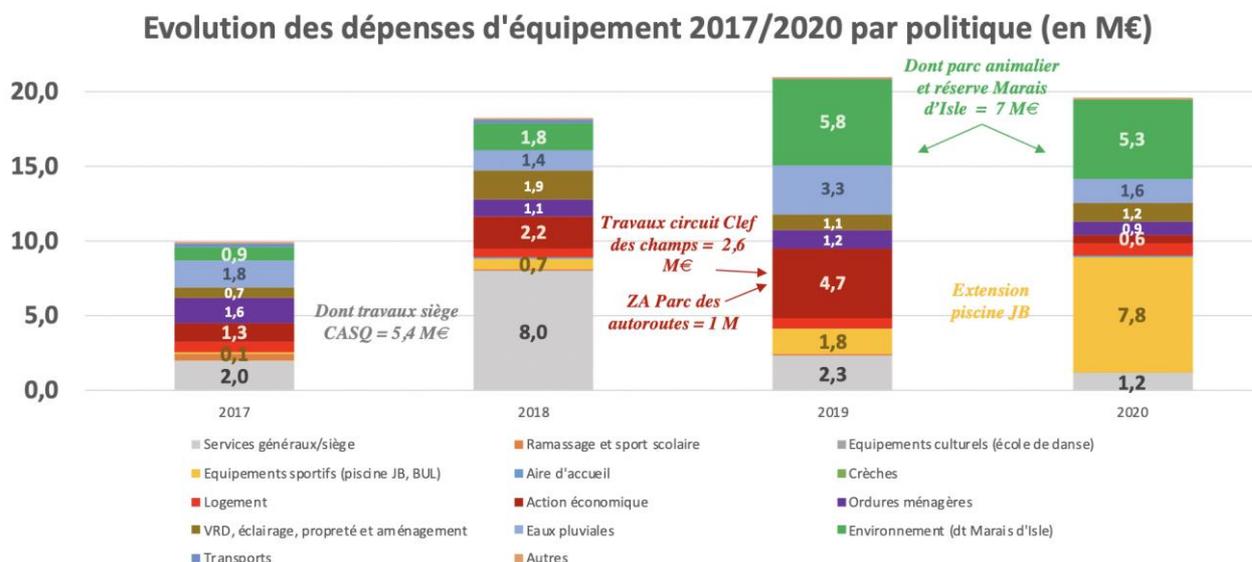
Avec une enveloppe stable de 1,51 M€ entre 2018 et 2021 (soit 18,1 €/habitant en moyenne), la CASQ maintient de ce fait un effort de solidarité financière le plus ambitieux des communautés d'agglomération comparables des Hauts-de-France :



1.4) - Un effort d'équipement de l'agglomération bien au-dessus de la moyenne :

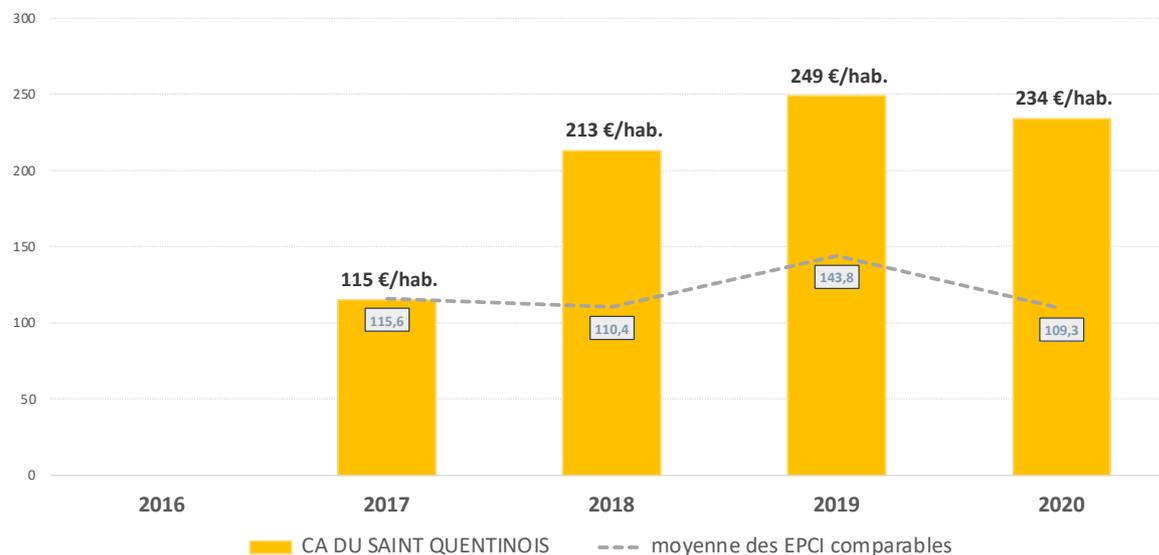
Depuis la fusion, la CASQ a investi dans de nombreux projets d'investissement d'ampleur et de manière simultanée, afin de moderniser ses équipements et améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire :

- Réhabilitation et extension de la piscine Jean Bouin,
- Création du parc animalier « l'Isle sauvage »,
- Modernisation du Pôle mécanique de la Clef des Champs,
- Aménagement des Zones d'Activités Communautaires (ZAE),
- Extension du transport à la demande (TAD) sur le Sud du territoire,
- Acquisition d'un nouveau siège.



Par conséquent, la CASQ affiche sur la période 2018-2020 un très haut niveau d'investissement, largement au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération comparables des Hauts-de-France.

Evolution des dépenses d'investissement hors dette sur la période 2016-2020
(Budget principal + Budgets annexes / Travaux en € / hab.)



II) 2021-2026 : LES ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

2.1) - La nécessité de maîtriser les dépenses pour assurer l'équilibre du budget

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois subit un contexte difficile qui a des conséquences financières et budgétaires pénalisant la collectivité dans le financement de ses investissements.

Les enjeux à venir sont relatifs à la restauration d'un autofinancement (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

La CASQ mène un travail important de maîtrise des dépenses et de gestion pour y parvenir. Néanmoins, elle dépend des décisions nationales réglementaires et financières (nouvelles normes et évolution des dotations de l'Etat).

Une prospective budgétaire a été réalisée jusqu'en 2026, tenant compte de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, de la capacité d'autofinancement de la collectivité, de l'évolution de la dette et de l'épargne brut, et des décisions de l'Etat qui ont un impact sur le bloc communal.

La consommation des crédits et l'évolution des taux de réalisation des budgets font l'objet d'un suivi fin et mensuel.

La Conférence des Maires a également acté le lancement de chantiers dans le cadre de groupes de travail réguliers réunissant les élus et les services sur différentes thématiques dans une logique de qualité et d'efficacité du service public.

- La maîtrise des dépenses :

Des leviers internes à la gestion de la collectivité ont été mis en œuvre dès 2021 dans le cadre des arbitrages budgétaires avec la réduction des dépenses de fonctionnement (-1,7 M€).

Ce travail a été poursuivi lors de la préparation budgétaire 2022, avec de nouveau la réduction des dépenses de fonctionnement (-2 M€).

- Les recettes :

Un réajustement des recettes pour tenir compte des services mis en place, a été opéré sur :

- la TASCOM : délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2021,
- le Versement Mobilité : délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2021,
- la répartition des impôts des ménages : délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2021.

- La réorganisation administrative par le développement de la mutualisation avec la ville centre

La mise en commun des services avec la mutualisation est également une source d'économie et d'efficacité dans l'accomplissement des compétences au quotidien.

L'économie financière pour la CASQ liée à la mutualisation avec la ville centre s'élève à 763 875 € en année pleine.

Coût supporté par l'Agglo avant 2021 (année pleine)	Coût supporté par l'Agglo après 2021 (année pleine)
3 838 299 €	3 074 424 €
Economie Agglo mutualisation	- 763 875 €

Le nouveau pacte financier prend acte de la montée en puissance de la mutualisation et des services communs décidée à partir de 2021.

Cette structuration de la mise en commun des moyens fait l'objet d'une convention conclue entre la CASQ, la Ville de Saint-Quentin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint-Quentin), et l' l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois (OTC).

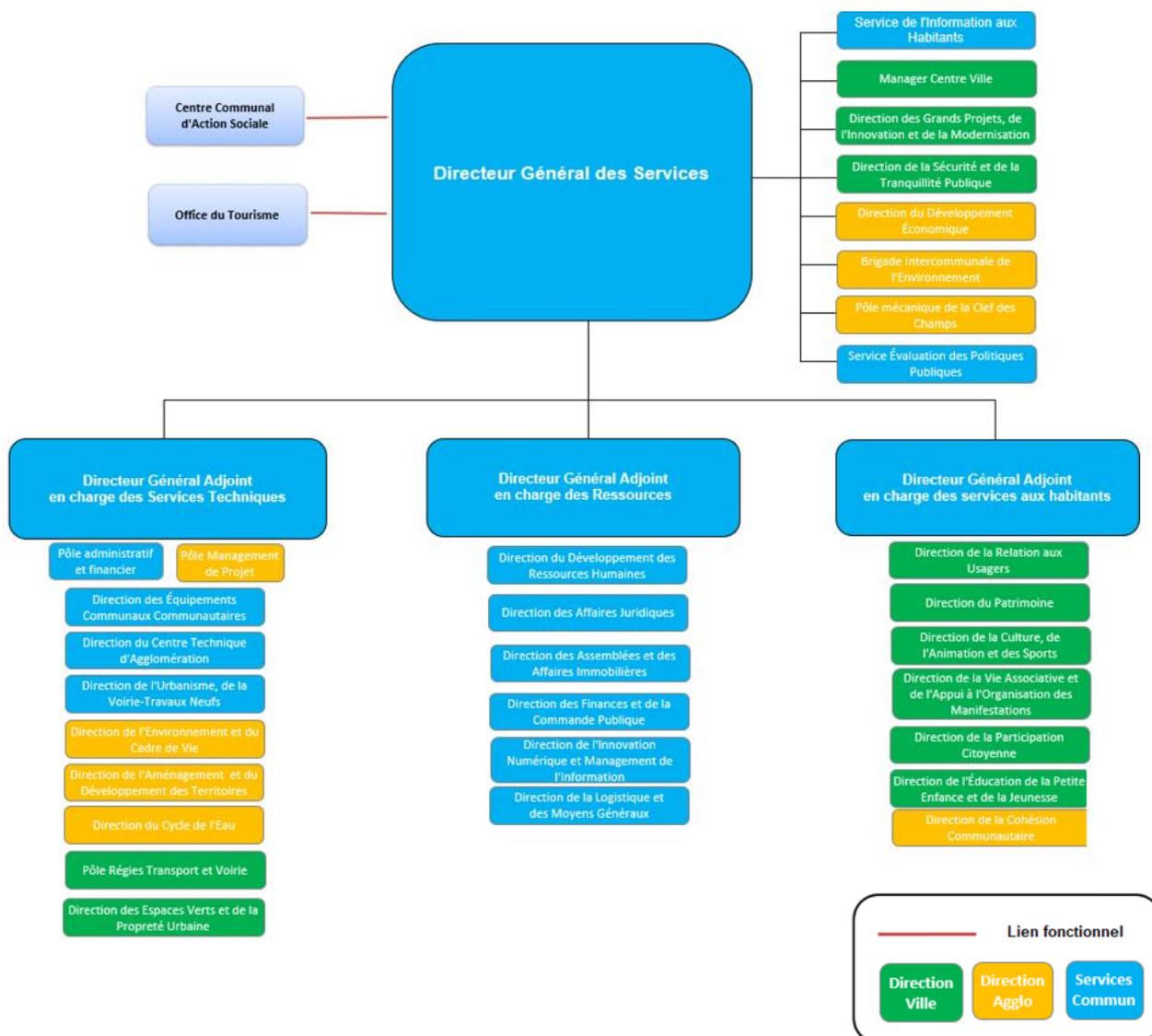
L'objectif étant de développer le niveau de service aux usagers, de gagner en efficacité et de développer l'expertise de la collectivité. Il s'agit également de construire une organisation aux périmètres cohérents, avec une stabilité des services concernés après des années de changements inévitables du fait de la fusion de 2017 et du redimensionnement qui s'en était suivi.

Les nouveaux services communs créés en 2021 sont : Direction Générale des Services (DGS) ; Service de l'information aux Population (DIP), Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH), Direction des Affaires Juridiques (DAJ), Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières (DAAI), Direction des Finances et de la Commande Publique (DFCP).

Les critères de refacturation de ces services, analysés par un cabinet, ont été jugés pertinents et précis. Un Comité de pilotage assure le suivi de la mutualisation.

Le coût des services communs n'est pas refacturé via l'attribution de compensation mais via des refacturations au réel afin de ne pas faire fluctuer les potentiels fiscaux et financiers des communes.

Organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois



2.2) - L'orientation du Pacte financier et fiscal : la solidarité entre les communes.

Le nouveau pacte financier prolonge les orientations issues de la fusion, à savoir :

- **Le maintien d'une enveloppe de DSC comparable en montant avec des critères de répartition aménagés à la marge pour tenir compte des modifications législatives récentes.**

La CASQ rajoutera dans ses critères de répartition 2021 le critère d'écart aux revenus par habitant moyen du territoire pondéré par la population avec un poids tel que cet indicateur, couplé à l'écart au potentiel financier par habitant moyen, pèse au moins 35% de l'enveloppe.

Une enveloppe de garantie permet d'assurer une stabilité des montants pour les communes qui verraient la DSC « spontanée » baisser.

Des mécanismes de garantie ont été prévus à cet effet :

- Dotation minimale de 3 000 €,
- Minimum de 100 % du montant perçu en 2017 par les communes de l'ex-Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2021

Ancienne répartition		Répartition à partir du 10.11.2021			
<u>Répartition de l'enveloppe</u>	%	<u>Répartition de l'enveloppe</u>	%		
Potentiel financier	25%	Potentiel financier X population *	25%		
Population	25%	Population	0%		
Revenus	0%	Revenus X population*	20%		
Effort fiscal	20%	Effort fiscal x population	20%		
Indice synthétique DSR	30%	Indice synthétique DSR x population	35%		
DSC 2021	DSC / hab	DSC totale 2021	Ecart	DSC / hab	
ANNOIS	7 434	20,15	7 669	235	20,78
ARTEMPS	7 393	19,82	7 582	189	20,33
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 089	19,73	5 404	315	20,95
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000	44,12	3 000	0	44,12
CASTRES	6 048	24,10	6 218	170	24,77
CLASTRES	12 811	19,77	13 279	467	20,49
CONTECOURT	3 000	48,39	3 000	0	48,39
CUGNY	12 189	19,56	12 469	281	20,01
DALLON	8 054	17,86	8 054	0	17,86
DURY	5 441	23,86	5 766	325	25,29
ESSIGNY-LE-PETIT	7 130	20,31	7 230	100	20,60
FAYET	8 333	12,38	8 333	0	12,38
FIEULAINE	6 615	24,78	6 976	361	26,13
FLAVY-LE-MARTEL	30 937	17,92	31 603	665	18,31
FONSOMME	10 429	21,82	10 930	502	22,87
FONTAINE-LES-CLERCS	5 329	20,82	5 330	1	20,82
FONTAINE-NOTRE-DAME	8 868	22,39	9 050	181	22,85
GAUCHY	160 775	28,51	160 775	0	28,51
GRUGIES	24 250	17,55	24 250	0	17,55
HAPPENCOURT	3 367	24,22	3 478	111	25,02
HARLY	23 189	13,99	23 189	0	13,99
HOMBLIERES	27 459	18,15	27 459	0	18,15
JUSSY	19 069	14,82	19 218	150	14,93
LESDINS	16 867	19,94	16 867	0	19,94
MARCY	3 793	20,72	3 818	25	20,86
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444	17,13	8 444	0	17,13
MONTESCOURT-LIZEROLLES	28 884	17,11	29 685	800	17,59
MORCOURT	6 426	10,84	6 426	0	10,84
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307	16,56	14 307	0	16,56
OLLEZY	4 063	21,73	4 272	209	22,84
OMISSY	14 017	17,61	14 017	0	17,61
REMAUCOURT	6 629	21,45	6 629	0	21,45
ROUVROY	7 059	13,50	7 059	0	13,50
SAINT-QUENTIN	946 041	17,05	946 041	0	17,05
SAINT-SIMON	12 048	18,56	12 261	214	18,89
SERAUCOURT-LE-GRAND	15 765	20,03	16 142	376	20,51
SOMMETTE-EAUCOURT	4 137	21,21	4 409	273	22,61
TUGNY-ET-PONT	5 780	20,64	5 925	145	21,16
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 069	20,11	9 124	55	20,23
1 509 538	18,09	1 515 688	6 150	18,17	
		nb communes qui gagnent			23
		nb communes qui stagnent			16
communes avec garantie		5	communes avec garantie		15

- Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), la répartition du reversement et du prélèvement est actuellement conforme au droit commun, à savoir :

- Une première répartition entre les communes d'une part et l'EPCI d'autre part en fonction du coefficient d'intégration fiscale de ce dernier ;

- Une répartition entre les communes en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant moyen du territoire.

Rappel : Le FPIC est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Répartition du FPIC pour les communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
02019	ANNOIS	-633	7 960	7 327
02025	ARTEMPS	-674	7 591	6 917
02032	AUBIGNY-AUX-KAISNES	-455	5 480	5 025
02117	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	-130	1 280	1 150
02142	CASTRES	-411	5 841	5 430
02199	CLASTRES	-1 042	14 169	13 127
02214	CONTECOURT	-108	1 329	1 221
02246	CUGNY	-1 082	13 515	12 433
02257	DALLON	-876	8 593	7 717
02273	DURY	-415	4 138	3 723
02288	ESSIGNY-LE-PETIT	-574	8 210	7 636
02303	FAYET	-2 362	7 365	5 003
02310	FIEULAINÉ	-448	5 735	5 287
02315	FLAVY-LE-MARTEL	-2 993	36 846	33 853
02319	FONSOMME	-818	10 876	10 058
02320	FONTAINE-LES-CLERCS	-460	4 872	4 512
02322	FONTAINE-NOTRE-DAME	-772	7 406	6 634
02340	GAUCHY	-18 071	58 612	40 541
02359	GRUGIES	-2 208	30 644	28 436
02367	HAPPENCOURT	-274	2 587	2 313
02371	HARLY	-4 346	22 904	18 558
02383	HOMBLIERES	-2 715	31 022	28 307
02397	JUSSY	-3 120	19 586	16 466
02420	LESDINS	-1 447	18 395	16 948
02459	MARCY	-439	2 623	2 184
02481	MESNIL-SAINT-LAURENT	-958	9 516	8 558
02504	MONTESCOURT-LIZEROLLES	-3 014	34 326	31 312
02525	MORCOURT	-2 522	5 256	2 734
02549	NEUVILLE-SAINT-AMAND	-1 759	16 037	14 278
02570	OLLEZY	-360	3 492	3 132
02571	OMISSY	-1 485	16 025	14 540
02637	REMAUCOURT	-531	6 556	6 025
02659	ROUVROY	-1 516	6 657	5 141
02691	SAINT-QUENTIN	0	830 814	830 814
02694	SAINT-SIMON	-1 087	14 628	13 541
02710	SERAUCOURT-LE-GRAND	-1 297	17 262	15 965
02726	SOMMETTE-EAUCOURT	-413	3 286	2 873
02752	TUGNY-ET-PONT	-508	5 907	5 399
02815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	-856	8 919	8 063
	TOTAL	-63 179	1 316 360	1 253 181

2.3) - Reconstitution du Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants

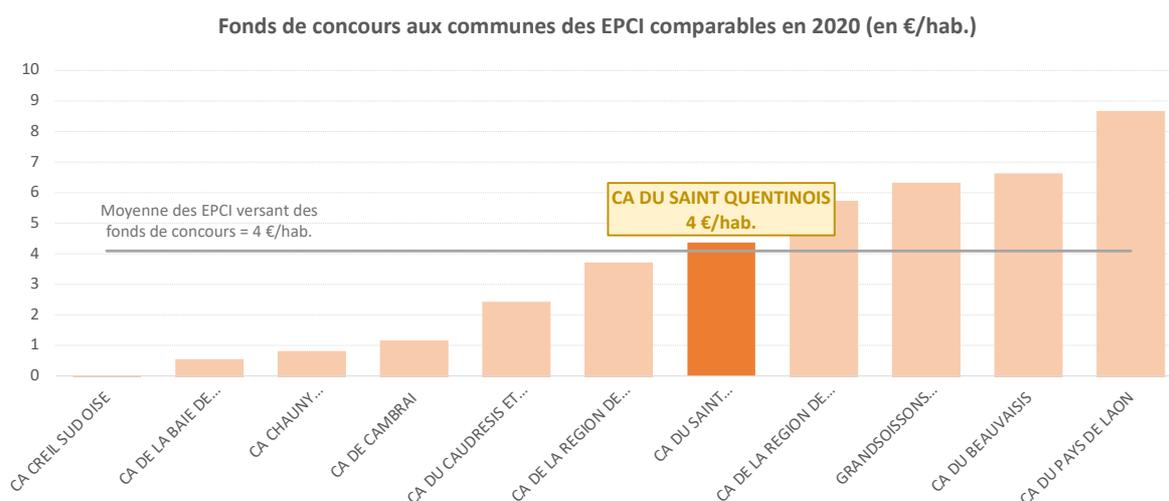
Un Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants a été mis en place en 2017, dont le règlement en vigueur a été modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2018. Avec une enveloppe annuelle s'élevant à plus de 350 K€, le Fonds de concours de la CASQ se situe dans la moyenne des CA comparables.

Le Fonds de concours permet à la CASQ d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de ses compétences spécifiques et exclusives telles que figurant dans les statuts.

C'est un coup de pouce financier attribué aux communes après délibération du Conseil communautaire, prise sur proposition du Bureau exécutif et après avis du Comité de pilotage.

Les domaines d'intervention sont vastes et contribuent à l'amélioration des services et du cadre de vie des habitants, au développement du numérique et de la robotique, à l'accessibilité des bâtiments et des services publics communaux aux personnes à mobilité réduite, à la rénovation ou l'entretien du patrimoine culturel, des équipements sportifs, de loisirs ou culturel, à la modernisation de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie ou encore à la réalisation de travaux en matière de lutte contre les coulées de boues.

En moyenne l'Agglo verse 4,34 € par an et par habitant au titre du Fonds de concours.



De 2017 à 2021, la CASQ a participé directement à 240 projets au travers du Fonds de concours pour un montant total de subvention de 1 618 907 € :

- 171 000 € en 2017,
- 364 329 € en 2018, 2019 et 2020
- 354 920 € en 2021

Exemples de projets subventionnés :

- Réhabilitation de toitures (mairie, église, logement communal) à Annois,
- Sécurisation du mur du cimetière à Aubigny-Aux-Kaisnes,
- Travaux sur les bâtiments de la Mairie à Bray-Saint-Christophe,
- Acquisition d'une balayeuse de désherbage à Fayet,
- Aménagement des abords de l'école à Homblières.

**Tableau récapitulatif du Fonds de concours aux communes
de moins de 10 000 habitants sur la période 2017-2021**

NOM	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
ANNOIS	- €	4 062 €	625 €	1 784 €	9 951 €	16 422 €
ARTEMPS	- €	14 777 €	8 448 €	19 468 €	11 728 €	54 421 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	- €	- €	9 642 €	- €	11 999 €	21 641 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE			8 692 €	4 188 €	4 771 €	17 651 €
CASTRES		16 162 €	13 893 €	7 364 €	10 719 €	48 138 €
CLASTRES	2 833,75 €	7 273 €	8 900 €	17 936 €	3 849,15 €	40 792 €
CONTECOURT	3 382,02 €	2 854 €	5 952 €	9 529 €	6 909 €	28 626 €
CUGNY	17 369,28 €	3 159 €	12 963 €	9 999 €	9 419 €	52 909 €
DALLON	13 732 €	1 752 €	20 072 €	8 254 €	14 498 €	58 308 €
DURY	6 000 €	8 298 €	11 237 €	6 554 €	13 855 €	45 944 €
ESSIGNY-LE-PETIT				11 387 €		11 387 €
FAYET		13 900 €			4 195 €	18 095 €
FIEULAIN	27 069,71 €	18 905 €		750 €		46 725 €
FLAVY-LE-MARTEL		36 877 €	14 768 €		7 583 €	59 228 €
FONSOMME		1 200 €	9 708 €	4 831 €	3 972 €	19 711 €
FONTAINE-LES-CLERCS					27 299 €	27 299 €
FONTAINE-NOTRE-DAME					5 803 €	5 803 €
GAUCHY	7 200 €	53 596 €	57 060 €	35 000 €	26 289 €	179 145 €
GRUGIES	2 000 €	18 000 €	8 433 €	14 540,66 €	7 600 €	50 574 €
HAPPENCOURT			6 000 €	6 954 €	5 387 €	18 341 €
HARLY	18 000 €	9 800 €		6 960 €	14 250 €	49 010 €
HOMBLIERES			27 000 €	27 299 €	9 967 €	64 266 €
JUSSY	1 500 €	12 000 €	7 184 €	11 819 €	4 770 €	37 273 €
LESDINS	4 036,66 €	5 719 €	2 652 €	56 029 €	8 039 €	76 476 €
MARCY	10 722,19 €	1 310 €	15 944 €	6 042 €	568 €	34 586 €
MESNIL-SAINT-LAURENT		50 000 €	20 000 €			70 000 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	27 814,24 €	22 820 €	13 333 €		27 651 €	91 618 €
MORCOURT		1 306 €	4 950 €	4 791 €	5 775 €	16 822 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND		6 900 €				6 900 €
OLLEZY		5 850 €	14 695 €	10 570 €	12 818 €	43 933 €
OMISSY		6 796 €	4 763 €	12 287 €	14 675 €	38 521 €
REMAUCOURT				6 432 €	8 757 €	15 189 €
ROUVROY	22 509,08 €	10 000 €	4 217 €	4 444,89 €	12 120 €	53 291,0 €
SAINT-SIMON	6 831 €	13 760 €	9 506 €	12 196 €	15 826 €	58 119 €
SERAUCOURT-LE-GRAND		11 253 €	13 664 €	3 187 €	15 516 €	43 620 €
SOMMETTE-EAUCOURT			4 691 €	36 508,45 €	8 245 €	49 444 €
TUGNY-ET-PONT				500 €	8 777 €	9 277 €
VILLERS-SAINT-CRISTOPHE		6 000 €	25 337 €	6 725 €	1 340 €	39 402 €
FONDS DE CONCOURS TOTAUX	171 000 €	364 329 €	364 329 €	364 329 €	354 920 €	1 618 907 €

III) - MODALITES D'APPLICATION ET DE REVISION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL

3.1) - Modalités d'application :

Les orientations du nouveau pacte financier et fiscal devront être traduites et appliquées via des délibérations annuelles spécifiques afférentes ou différents outils présentés :

- DSC : délibération au 2/3 du conseil communautaire
- FPIC de droit commun : délibération à la majorité simple ou pas de délibération ;
- Fonds de concours : délibération à la majorité simple ;
- Investissements et autofinancement : délibérations budgétaires annuelles ;

Conformément à la loi et à la jurisprudence, les délibérations annuelles évoquées ci-dessus prévalent juridiquement sur les orientations du pacte financier et fiscal.

Par ailleurs, les orientations énoncées ci-dessus seront à adapter aux aléas financiers et législatifs qui pourraient affecter les collectivités locales et la CASQ en particulier dans les années à venir (nouvelle contractualisation des dépenses de fonctionnement, nouvelle contribution au redressement des finances publiques...).

3.2) - Modalités de révision :

Le présent pacte pourra faire l'objet de modifications par délibération du Conseil communautaire.